



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉNERGÉTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale de l'énergie et du climat
Direction de l'énergie**

La directrice de l'énergie

Paris, le 1er décembre 2022

Réf :

**Madame la présidente de la Commission
de régulation de l'énergie**

Objet : Suspension de la première période de l'appel d'offres AO PPE2 Biométhane injecté

En application de l'article L. 446-5 du code de l'énergie, un appel d'offres référencé AO PPE2 Biométhane injecté portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production de biométhane injecté dans un réseau de gaz naturel a été lancé le 29 avril 2022.

La première période de cet appel d'offres porte sur la contractualisation d'une production annuelle prévisionnelle cumulée de 0,5 TWh PCS/an. La période de dépôt des offres doit débuter le 2 décembre, pour s'étendre jusqu'au 16 décembre 2022.

Cependant, les échanges avec les acteurs de la filière de production de biométhane ont mis en évidence le risque que cette première période de l'appel d'offres soit très peu souscrite, voire infructueuse, en raison de la conjoncture économique et du contexte d'inflation, que les paramètres du cahier des charges prennent insuffisamment en compte, notamment les modalités d'indexation du tarif d'achat prévues au paragraphe 7.4.

Compte tenu du risque élevé que l'appel d'offre soit infructueux pour ce motif, il est décidé de suspendre la première période de l'appel d'offres, le temps d'apporter les modifications nécessaires au cahier des charges. La première période de l'appel d'offres sera relancée sur la base d'un cahier des charges modifié.

Conformément aux dispositions de l'article R. 446-12-7 du code de l'énergie, je vous transmettrai préalablement pour avis les modifications apportées au cahier des charges.

Mes services sont à la disposition des vôtres pour toute information complémentaire qui vous serait utile.

La directrice de l'énergie,

Sophie MOURLON